



Préavis de départ de location pour changer de région

Par **maxetvinou**, le **05/03/2014** à **15:57**

Bonjour,

Je me permet d'abuser un peu de votre temps pour demander un petit renseignement. Voilà, cela fait maintenant deux ans que nous louons une maison sur lille. Or, ma femme qui a perdu son emploi le 31 octobre dernier ne touche plus d'allocation chaumage à partir de ce mois ci, ce qui va rendre nos fins de mois compliqués si on garde cette location. De plus, je viens moi même de trouver un nouvel emploi à proximité de Bordeaux. Or, comme mon entreprise actuelle ne me demande qu'un mois de préavis, mon nouvel employeur insiste pour que je commence dans un mois. Aussi, nous nous demandions si nous pouvions demander une réduction de préavis à notre [barre]locataire[/barre] bailleur sous l'un des deux prétexte: perte d'emploi ou changement de région pour un emploi (peut on le considérer comme une mutation ? [smile7])

Je vous remercie d'avance pour vos conseils et vous souhaite à tous une agréable après midi.

Par **Lag0**, le **05/03/2014** à **19:36**

Bonjour,

Le préavis réduit est prévu pour répondre à une situation d'urgence. La jurisprudence a défini ainsi que le congé devait être déposé dans un délai réduit après le fait générateur, sans quoi on ne peut plus considérer la situation comme urgente. Votre femme ayant perdu son emploi

depuis plus de 4 mois, c'est limite pour utiliser ce prétexte, mais ce n'est pas encore trop tard (mais il ne faut plus trainer).

Pour ce qui est de l'autre prétexte, changer de région pour un emploi, il faudrait déjà savoir comment s'est terminé l'emploi précédent. Si c'est par un licenciement, vous pouvez également faire valoir la perte d'emploi ou le nouvel emploi suite à perte d'emploi, si c'est par une démission, cela ne vous ouvre pas droit à préavis réduit.